

**UNIVALOM**

Siège :

3269 Route de Grasse  
06600 – ANTIBES  
Tél. 04.93.65.48.07

## SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 28 JUIN 2023

#### Délibération 2023-26

**OBJET : Autorisation de signature - Convention de mise à disposition par la CCAA de locaux situés à la déchèterie de Valberg.**

Le 28 juin 2023 à 15h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de membres  
du Conseil Syndical

Légal : .....40

Désignés : ..... 29

(dont 11 délégués avec voix double  
soit un total de 40 voix)

Présents : ..... 14

Visio : : ..... 0

Votants : ..... 28

Procuration..... 5

Date de la convocation :

22 juin 2023

#### **Membres titulaires :**

Jean LEONETTI, Jean-Pierre DERMIT, Emmanuel DELMOTTE, Marion MUSSO, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Gilbert HUGUES, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission syndicale ;

Xavier WIIK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALENDIA, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Marc OCCELLI délégué de la Commission syndicale ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Arnaud PRIGENT délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

#### **Membres suppléants :**

Elizabeth DEBORDE, déléguée avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

#### **Procurations :**

Anne-Marie BOUSQUET à Hassan EL JAZOULI,

Philippe DELEAN à Marion MUSSO,

Caroline JOUSSEMET à Jean Pierre DERMIT,

François WYSZKOWSKI à Jean LEONETTI,

Françoise BRUNETEAUX à Patrick PEIRETTI,

#### **Membres excusés :**

Joseph CESARO, Georges VAZIA, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Khéra BADAOU, déléguée de la Commission syndicale ;

Christophe FONCK, Françoise THOMEL, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Christophe ULIVIERI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Denise LAURENT, déléguée de la Commission syndicale ;

Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission syndicale ;

Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Pierre CORPORANDY délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20230628-2023-26-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2023  
Date de réception en préfecture : 10/07/2023

M. EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Le Syndicat Mixte UNIVALOM est compétent en matière de gestion des déchèteries sur le territoire de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans ce cadre, UNIVALOM a recruté deux agents pour l'accueil des usagers et l'entretien de la déchèterie.

UNIVALOM assume la charge directe de ce personnel comme pour le compte des trois autres territoires gérés à savoir : la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (CASA), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL).

UNIVALOM ne disposant pas de locaux sur la déchèterie de Valberg, permettant d'accueillir les agents de quai du site, la CCAA a proposé de mettre à disposition du Syndicat ses locaux techniques situés sur le même site que la déchèterie. Ces locaux comprennent un bureau, un vestiaire, un sanitaire et un espace de pause.

Il est précisé que la mise à disposition de ces locaux à UNIVALOM est partielle, puisque la CCAA occupe également des bureaux et des locaux pour ses agents du service de collecte des déchets.

La convention est proposée, pour les locaux précités, avec une redevance annuelle de 1.200 € TTC afin qu'UNIVALOM participe aux charges d'entretien du site au prorata des surfaces occupées par le Syndicat.

Cette convention a une durée d'un an renouvelable dans la limite de 12 ans.

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité syndical,  
A, l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux avec la CCAA telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

  
Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20230628-2023-26-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2023  
Date de réception préfecture : 10/07/2023

Date de mise en ligne :

11 JUIL. 2023